

LA FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2014

En 2014, le produit de la fiscalité directe des collectivités locales s'est élevé à 82,3 Md€, soit une hausse de 1,1 % par rapport à 2013. La faible dynamique d'évolution s'explique, tout d'abord, par le fléchissement des impôts économiques, dû à la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (-2,5 % après +7,5 % en 2013). Elle est due également à la hausse modérée des produits des trois taxes « ménages » (+2,2 % après +4,0 % en 2013), et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (+1,6% après +2,7 % en 2013) suite, en particulier, à une moindre revalorisation des valeurs locatives des biens imposables.

Les recettes fiscales directes des collectivités locales ont augmenté de 1,1 % en 2014, pour s'établir à 82,3 Md€.

Au sein de ce montant, 75,9 Md€ sont des « contributions directes », dont les deux tiers à destination du secteur communal, 27 % aux départements et 6,1 % aux régions. Les deux tiers de ces contributions (50,9 Md€) proviennent des trois taxes ménages, principalement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (29,3 Md€) et de la taxe d'habitation

(20,6 Md€). Le tiers restant provient des impôts économiques, notamment de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (15,9 Md€) et de la cotisation foncière des entreprises (7 Md€).

A ce produit global s'ajoute celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), d'un montant de 6,4 Md€, perçu par le bloc communal (y compris, le cas échéant, les syndicats compétents).

Les produits de la fiscalité directe des collectivités locales en 2014*

	Produit des 3 taxes ménages					Impôts économiques					Total des contributions directes**	Produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)***
	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	dont taxe additionnelle	Total des 3 taxes ménages	Cotisation foncière des entreprises votée (CFE)	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Total des impôts économiques		
Secteur communal	20 556	16 820	1 014	78	38 389	6 974	4 218	533	712	12 437	50 826	6 356
<i>dont</i>												
- Communes	13 864	15 684	811	14	30 359	1 175	899	128	105	2 307	32 666	939
- EPCI à fiscalité propre	6 588	1 025	198	64	7 811	5 781	3 319	404	608	10 112	17 923	5 314
- Syndicats à contributions fiscalisées	104	111	5	-	220	17	-	-	-	17	237	103
Départements	-	12 492	-	-	12 492	-	7 720	260	-	7 979	20 472	-
Régions	-	-	-	-	-	-	3 979	655	-	4 634	4 634	-
Toutes collectivités	20 556	29 312	1 014	78	50 882	6 974	15 917	1 447	712	25 050	75 932	6 356
Variation 2014 / 2013.	-308	+763	+12	+1	+1 082	+39	-405	+35	+5	-327	+756	+102

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

* Installation de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

** Au sens des comptes 7311 des nomenclatures comptables des communes, départements et régions.

*** Installation en 2014 de la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'une valeur de 2,9 M€.

Les produits de la fiscalité directe locale marquent un net ralentissement en 2014 : +1,1 % contre +4,6 % en 2013. Cette faible croissance est visible pour les contributions directes : +1,0 % contre +4,8 % en 2013. Elle est liée, tout d'abord, à la baisse des impôts économiques de 1,3 % qui s'explique principalement par le fléchissement (-2,5 %) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), composante essentielle.

Le produit des taxes « ménages » s'est, quant à lui, accru de 2,2 %, après +4,0 % en 2013. L'évolution la plus élevée est celle du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec +2,7 %, contre +1,5 % pour la taxe d'habitation et +1,2 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La progression limitée du produit des taxes ménages s'explique par une plus faible revalorisation des

valeurs locatives des biens imposables (revalorisées de +0,9 % par la loi de finances 2014, contre +1,8 % en 2013), et par une moindre augmentation des taux de la taxe sur le foncier bâti perçue par les départements.

À noter que le produit des contributions directes bénéficie de l'instauration d'une fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte (15,6 M€).

Les produits de la TEOM ont également ralenti leur progression : +1,6 % après +2,7 % en 2013, malgré la mise en place d'une part incitative (2,9 M€), dont le but est d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages. Cette part incitative n'a concerné que 6 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, regroupant 122 communes.

Les produits détaillés des contributions directes en 2013 et 2014*

	Produits en millions		Evolution	Taux moyens	Evolution en points
	2013	2014	en %	en 2014	hors Mayotte
Régions					
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 081	3 979	-2,5	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	655	655	-0,1	-	-
Départements					
Taxe sur le foncier bâti	12 194	12 492	+2,5	15,21	+0,03
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 916	7 720	-2,5	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	248	260	+4,8	-	-
Secteur communal					
Taxe d'habitation	20 248	20 556	+1,5	23,95	+0,06
Taxe sur le foncier bâti	16 356	16 820	+2,8	20,20	+0,12
Taxe sur le foncier non bâti	924	936	+1,2	48,53	+0,18
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	78	78	+0,7	-	-
Contribution foncière des entreprises	6 935	6 974	+0,6	25,76	+0,08
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 325	4 218	-2,5	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	509	533	+4,6	-	-
Taxe sur les surfaces commerciales	708	712	+0,7	-	-
dont communes**					
Taxe d'habitation	13 888	13 968	+0,6	16,27	-0,11
Taxe sur le foncier bâti	15 422	15 794	+2,4	18,97	+0,03
Taxe sur le foncier non bâti	793	801	+1,0	41,53	+0,08
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	17	14	-16,2	-	-
Contribution foncière des entreprises	1 375	1 193	-13,3	19,79	-0,37
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 080	899	-16,7	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	143	128	-10,1	-	-
Taxe sur les surfaces commerciales	129	105	-18,9	-	-
dont groupements à fiscalité propre					
Taxe d'habitation	6 360	6 588	+3,6	8,44	-0,06
Taxe sur le foncier bâti	934	1 025	+9,8	2,66	-0,01
Taxe sur le foncier non bâti	131	134	+2,3	7,19	+0,03
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	60	64	+5,6	-	-
Contribution foncière des entreprises	5 560	5 781	+4,0	23,77	+0,16
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 246	3 319	+2,3	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	366	404	+10,4	-	-
Taxe sur les surfaces commerciales	579	608	+5,0	-	-
Toutes collectivités					
Taxe d'habitation	20 248	20 556	+1,5	23,95	+0,06
Taxe sur le foncier bâti	28 549	29 312	+2,7	35,21	+0,15
Taxe sur le foncier non bâti	924	936	+1,2	48,53	+0,18
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	78	78	+0,7	-	-
Contribution foncière des entreprises	6 935	6 974	+0,6	25,76	+0,08
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	16 323	15 917	-2,5	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	1 412	1 447	+2,5	-	-
Taxe sur les surfaces commerciales	708	712	+0,7	-	-
Ensemble	75 177	75 932	+1,0		

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

** Y compris les syndicats à contributions fiscalisées auxquels les communes adhèrent éventuellement.

Remarque : pour chaque type de collectivité, les taux moyens sont calculés en divisant la somme de leurs produits théoriques (base*taux) par la somme de leurs bases. Pour l'ensemble des collectivités, ils sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Les contributions directes : des évolutions hétérogènes par type de collectivité

Alors qu'au niveau global, le produit des contributions directes provient pour les deux tiers des taxes "ménages" et pour un tiers des impôts économiques, cette répartition diffère d'un niveau de collectivité à l'autre.

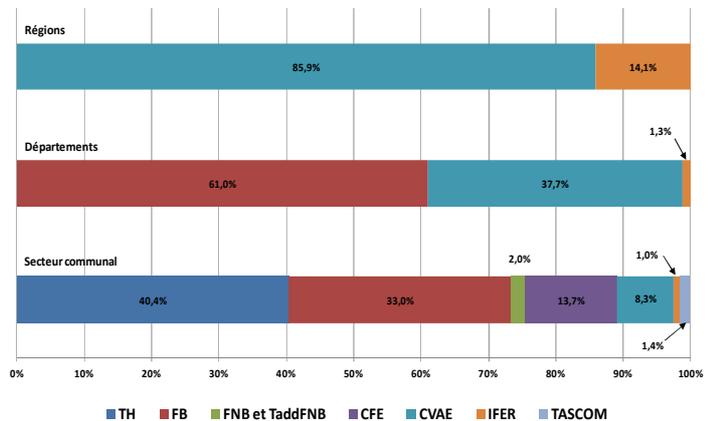
En effet, les taxes "ménages" constituent les trois quarts des contributions directes du secteur communal, à peine 61 % de celles des départements et sont inexistantes pour les régions, dont les ressources fiscales directes se limitent aux seuls produits économiques de la CVAE et des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER).

Plus de 92 % des contributions directes des communes, qu'elles soient isolées, membres d'un groupement à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle unique (FPU), proviennent des taxes ménages. En revanche, 57 % de celles des groupements à fiscalité propre sont issues des produits économiques.

Le recul de la CVAE et la croissance des trois taxes « ménages », combinées au poids respectif de ces deux types de taxe pour chaque niveau de collectivité, se traduit par une évolution des contributions directes très différente d'une collectivité à l'autre. Alors que celles des régions diminuent de

2,2 %, celles des départements progressent de 0,6 % et celles du secteur communal de 1,5 %.

Structure des contributions directes en 2014



Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Le produit des taxes « ménages » : une hausse tirée par l'évolution des bases

Toute évolution du produit fiscal, donnant lieu à un vote de taux, peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base), et une autre part imputable à celle des taux (effet taux). Cependant, quand on veut analyser finement les évolutions au sein des communes et des EPCI, il est nécessaire que les collectivités soient comparables, autrement dit qu'elles soient de même nature juridique, de même nature fiscale et de même périmètre pour les EPCI, et qu'elles appartiennent à un EPCI de même nature fiscale pour les communes.

Le produit total des taxes ménages a progressé de 2,16 % entre 2013 et 2014. Cet accroissement est dû à la fois à un effet taux de 0,35 % et à un effet base de 1,80 % ; cet effet base résulte de la revalorisation des valeurs locatives (+0,9 % conformément à la loi de finances 2014) et de l'évolution du parc de logements et de terrains non bâtis qui sont imposés.

La hausse des produits est de 2,52 % pour les EPCI et de 1,89 % pour les communes. Ces dernières, qu'elles soient isolées, membres d'un EPCI à FA ou à FPU, ont très peu augmenté leurs taux, comme c'est souvent le cas les années d'élections municipales.

Pour la taxe sur le foncier bâti, perçue par le secteur communal et les départements, le produit a toujours augmenté plus rapidement que celui des autres taxes « ménages ». L'augmentation de 2,65 % en 2014 est surtout imputable à un effet base de 2,27 %. À noter que l'effet taux de 8,76 % des EPCI à FPU s'explique par la mise en place, dans 329 communes, d'une taxe sur le foncier bâti à destination des EPCI.

Produits des taxes « ménages » : effet base, effet taux

Type de collectivité	Evolution du produit				Effet base				Effet taux			
	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Ensemble des 3 taxes	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Ensemble des 3 taxes	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Ensemble des 3 taxes
Communes*												
Communes isolées	1,14	1,72	0,40	1,40	0,85	1,46	0,21	1,12	0,29	0,26	0,18	0,28
Communes membres d'un EPCI à FA**	1,56	2,79	0,82	2,01	1,25	2,41	0,78	1,69	0,30	0,37	0,03	0,32
Communes membres d'un EPCI à FPU	1,38	2,42	0,86	1,93	1,22	2,28	0,69	1,78	0,15	0,14	0,17	0,15
Ensemble des communes	1,38	2,40	0,84	1,89	1,19	2,23	0,71	1,71	0,19	0,17	0,13	0,18
EPCI*												
EPCI à FA**	2,35	3,41	1,77	2,74	1,25	2,44	0,82	1,70	1,09	0,95	0,94	1,02
EPCI à FPU***	1,68	11,18	1,07	2,48	1,21	2,22	0,75	1,30	0,47	8,76	0,32	1,17
Ensemble des EPCI	1,74	7,65	1,49	2,52	1,22	2,32	0,79	1,36	0,52	5,21	0,69	1,15
Ensemble du secteur communal	1,51	2,81	1,12	2,07	1,20	2,22	0,75	1,63	0,31	0,58	0,36	0,43
Départements	-	2,43	-	2,43	-	2,33	-	2,33	-	0,09	-	0,09
Ensemble des collectivités	1,51	2,65	1,12	2,16	1,20	2,27	0,75	1,80	0,31	0,37	0,36	0,35

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Champ : hors syndicats à contributions fiscalisées, hors Mayotte.

* À statut identique pour les communes ; à nature juridique, fiscale et périmètre identiques pour les EPCI entre 2013 et 2014.

** FA : fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle avec ZAE, fiscalité additionnelle avec ZDE, fiscalité additionnelle avec ZAE et ZDE.

*** L'importance de l'effet taux est liée à la méthode de calcul (voir explications dans l'encadré sur le champ de l'étude).

Note de lecture : pour la taxe d'habitation, l'évolution des produits est de 1,51 % ; l'effet base (1,20 %) correspond à l'évolution qu'auraient connue les produits à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer. L'effet taux (0,31 %) correspond à l'évolution qu'auraient connue les produits à bases constantes, c'est-à-dire si les taux d'imposition avaient été les seuls à évoluer.

Impôts économiques : une diminution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

En 2014, le produit de la CVAE a baissé de 2,5 % pour s'établir à 15,9 Md€. Cette situation, contrecoup de la hausse exceptionnelle de 2013 (+7,5 %), est liée aux modalités techniques de son reversement. Toutefois, la baisse de 2014 ne remet pas en cause le dynamisme tendanciel de cet impôt : le montant de la CVAE reversée aux collectivités en 2014 est nettement supérieur à celui de 2011 (14,7 Md€), première année de la mise en place de la réforme pour les collectivités locales, et représente un taux de croissance moyen de 2,7 % par an.

Quant à la cotisation foncière des entreprises, seul impôt économique sur lequel les collectivités du secteur communal ont conservé un pouvoir de taux, le produit a enregistré une faible croissance de 0,6 %. En réalité, cette croissance est plus élevée, en raison du mécanisme de prise en charge sur les bases

minimum reconduit pour l'année 2013. Ce mécanisme a pour effet de réduire le produit de CFE réellement perçu par la collectivité délibérante en 2013.

Pour le département de Mayotte, l'assujettissement à la CFE comporte une spécificité : le montant de la base minimum applicable, en cas d'absence de délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre pour fixer le montant de la base minimum, est égal à 105 € (contre 500 € au niveau national).

A champ comparable, le produit de la cotisation foncière des entreprises a augmenté de 0,57 %, résultat cohérent avec l'évolution de l'activité économique. Cette hausse est imputable pour 0,15 % à l'augmentation des bases et pour 0,42 % à celle des taux.

Produit voté de CFE : effet base, effet taux

Type de collectivité	Evolution du produit	Effet base	Effet taux
Communes*			
Communes isolées	1,57	1,43	0,14
Communes membres d'un EPCI à FA**	0,54	0,30	0,24
Ensemble des communes	1,03	0,84	0,19
EPCI*			
EPCI à FA**	1,96	1,17	0,78
<i>dont hors zone</i>	<i>1,38</i>	<i>0,50</i>	<i>0,87</i>
<i>en ZAE</i>	<i>5,58</i>	<i>5,34</i>	<i>0,23</i>
<i>en ZDE</i>	<i>5,05</i>	<i>5,05</i>	<i>0,00</i>
EPCI à FPU	0,35	0,11	0,24
Ensemble des EPCI	0,41	0,15	0,26
Ensemble du secteur communal	0,57	0,15	0,42

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Champ : hors syndicats à contributions fiscalisées, hors Mayotte.

* À statut identique pour les communes ; à nature juridique, fiscale et périmètre identiques pour les EPCI entre 2013 et 2014.

** FA : fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle avec ZAE, fiscalité additionnelle avec ZDE, fiscalité additionnelle avec ZAE et ZDE.

Les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)

En 2014, le montant total des IFER, destiné aux régions, a atteint 654,6 M€ et représenté 14,1 % seulement de leurs contributions directes. Il se compose pour 60,8 % de l'IFER sur les répartiteurs principaux et pour 39,2 % de celui sur le matériel roulant. Les régions sont les seules bénéficiaires de ces deux taxes.

Les IFER ont apporté 532,6 M€ au secteur communal et 259,9 M€ aux départements. Elles contribuent faiblement à leurs ressources fiscales : 4,3 % des impôts économiques pour le secteur communal, 3,3 % pour le département et environ 1 % des contributions directes dans les deux cas.

Parmi ces IFER, celle sur les usines de production d'électricité nucléaire et thermique et celle sur les transformateurs électriques sont de loin les plus importantes. La première, avec un montant de plus de 129,3 M€, constitue environ la moitié des recettes des IFER des départements. Pour les communes et leurs groupements, l'IFER sur les transformateurs électriques, dont ils sont les seuls bénéficiaires, devrait s'élever à 174,2 M€. Cette IFER et celle sur les usines de production d'électricité nucléaire et thermique devraient rapporter une somme globale de 303,5 M€ au secteur communal, soit 57 % des ressources des IFER de ce secteur.

La fiscalité du secteur communal par strate de population communale en 2014⁽¹⁾

Taxes ménages

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	100 000 et plus	Ensemble
PRODUIT MOYEN PAR HABITANT en euros										
Habitation	188	222	262	305	307	336	362	358	390	309
Foncier bâti	124	155	200	233	262	299	322	314	314	252
Foncier non bâti	58	31	17	12	9	6	3	3	1	14
<i>Trois taxes ménages*</i>	<i>371</i>	<i>408</i>	<i>479</i>	<i>550</i>	<i>578</i>	<i>641</i>	<i>687</i>	<i>675</i>	<i>705</i>	<i>575</i>
BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en euros										
Habitation	963	1 065	1 194	1 323	1 289	1 348	1 364	1 401	1 548	1 288
Foncier bâti	770	892	1 060	1 159	1 214	1 280	1 375	1 504	1 757	1 250
Foncier non bâti	139	62	32	22	14	9	5	7	4	29
TAUX D'IMPOSITION MOYEN en %										
Habitation	19,55	20,82	21,97	23,04	23,84	24,92	26,52	25,57	25,18	23,95
Foncier bâti	16,16	17,36	18,83	20,12	21,63	23,40	23,41	20,87	17,86	20,20
Foncier non bâti	41,98	49,61	55,35	56,66	59,45	60,05	57,88	35,68	33,25	48,53
EVOLUTION DU PRODUIT MOYEN PAR HABITANT⁽²⁾ en %										
Habitation	1,2	1,2	0,7	1,8	1,1	0,6	1,0	0,7	0,9	1,0
Foncier bâti	3,3	2,7	2,3	3,0	2,1	2,2	2,3	1,4	2,1	2,3
Foncier non bâti	1,1	0,9	0,8	-0,2	1,4	1,8	0,2	-2,5	-1,3	0,6
<i>Trois taxes ménages</i>	<i>1,8</i>	<i>1,8</i>	<i>1,4</i>	<i>2,3</i>	<i>1,6</i>	<i>1,3</i>	<i>1,6</i>	<i>1,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,6</i>
EVOLUTION DE LA BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT⁽²⁾ en %										
Habitation	0,8	0,9	0,4	1,7	0,6	0,4	0,9	0,5	0,6	0,7
Foncier bâti	2,7	1,9	1,7	2,6	1,4	1,6	1,7	1,7	1,3	1,7
Foncier non bâti	0,8	0,6	0,3	-0,6	1,6	0,7	0,5	-1,9	-2,4	0,2
VARIATION DU TAUX D'IMPOSITION MOYEN en points⁽²⁾										
Habitation	0,07	0,07	0,06	0,03	0,13	0,05	0,04	0,03	0,06	0,06
Foncier bâti	0,09	0,14	0,11	0,09	0,14	0,13	0,13	-0,06	0,14	0,12
Foncier non bâti	0,11	0,16	0,24	0,28	-0,11	0,70	-0,21	-0,31	0,35	0,18

* A ces 3 taxes ménages s'ajoute la taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties qui ne fait pas l'objet d'un vote de taux et dont le produit s'élève à 78,2 M€ pour le secteur communal. Globalement ce produit est de l'ordre 1,17€ par habitant.

Produits économiques

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	100 000 et plus	Ensemble
PRODUIT MOYEN PAR HABITANT en euros										
CFE	63	76	95	102	117	119	117	127	118	105
CVAE	19	33	50	56	62	66	76	87	101	63
IFER	19	13	12	8	7	7	3	4	3	8
TASCOM	1	5	11	13	16	17	14	11	9	11
BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en euros										
CFE	265	316	385	400	444	432	426	467	485	406
TAUX D'IMPOSITION MOYEN en %										
CFE	23,92	24,15	24,68	25,51	26,37	27,50	27,35	27,19	24,29	25,76
EVOLUTION DU PRODUIT MOYEN PAR HABITANT⁽²⁾ en %										
CFE	2,6	0,9	0,9	-0,4	-0,5	0,8	-0,8	-1,0	-0,5	0,0
CVAE	6,4	0,9	1,8	1,9	-1,6	-1,4	0,9	-5,8	-9,8	-3,0
IFER	5,0	2,1	8,4	4,5	1,1	4,1	8,1	7,1	3,2	4,1
TASCOM	1,1	0,9	0,0	1,4	0,3	1,2	-0,9	-2,3	0,3	0,2
EVOLUTION DE LA BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT⁽²⁾ en %										
CFE	2,1	-0,1	0,4	-0,5	-0,8	0,6	-1,4	-1,6	0,0	-0,3
VARIATION DU TAUX D'IMPOSITION MOYEN en points⁽²⁾										
CFE	0,11	0,22	0,14	0,03	0,10	0,05	0,16	0,17	-0,12	0,08

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

⁽¹⁾ 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

⁽²⁾ Hors Mayotte.

La répartition des contributions directes de 2014 au sein du secteur communal

En lien avec le développement de l'intercommunalité, les produits des contributions directes perçus par les EPCI progressent plus rapidement que ceux perçus par les communes : respectivement +4,0 % et +0,2 %. Par ailleurs, le secteur communal à fiscalité professionnelle unique (groupements à FPU et leurs communes membres) occupe une place plus importante : en 2014, il concentre 80 % de la population et perçoit 81 % des contributions directes du

secteur communal (contre 76 % en 2013). Il perçoit en particulier 85 % de la TASCOM. À l'opposé, il n'est bénéficiaire que de 70 % du produit du foncier non bâti, 73 % des IFER et 77 % de la CVAE de l'ensemble du secteur communal. Globalement, le montant moyen de ces contributions par habitant, dans ce secteur à FPU, s'élève à 775 €.

Le secteur communal à fiscalité additionnelle (groupements à FA et leurs communes membres) regroupe 14 % de la population, mais seulement 12 % des taxes ménages et des produits économiques de l'ensemble du secteur communal. Deux taxes font exception à cette faible proportion générale : la taxe foncière sur les propriétés non bâties et les IFER (respectivement 30 % et 26 %). Avec un montant moyen de 640 €, les contributions directes par habitant de ce secteur sont inférieures à celles du secteur communal à FPU.

Le nombre de communes isolées s'est nettement réduit au cours de l'année 2014 : seules 72 communes restent isolées, rassemblant les 6 % restants de la population. Il s'agit d'un ensemble composé principalement de Paris et de 41 communes situées dans la petite couronne, ainsi que de 17 communes de Mayotte. Ces 72 communes perçoivent au total 9,5 % des impôts économiques, et 6,3 % des taxes

« ménages ». Paris en est le principal destinataire avec plus de la moitié de produits pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la CFE, et environ les trois quarts pour la CVAE.

Il existe également des différences importantes selon la taille des communes. Pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, les produits par habitant croissent avec le nombre d'habitants dans la commune, principalement en raison de bases par habitant plus élevées ; les taux d'imposition croissent également avec la taille de la commune, jusque 50 000 habitants. A l'inverse, le produit par habitant de la taxe sur le foncier non bâti est nettement plus élevé dans les petites communes. Pour les impôts économiques, le produit par habitant augmente avec la taille de la commune pour la CFE et la CVAE, alors qu'il diminue pour les IFER.

Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou les recettes du budget général (autres que celles de la TEOM). À partir de 2014, certaines collectivités locales ont mis en œuvre une part incitative à la TEOM. Elle a pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant de compléter l'assiette de la TEOM par une partie calculée en fonction du volume, du poids, du nombre d'enlèvements ou, le cas échéant, à titre transitoire pendant cinq ans, du nombre de personnes composant le foyer. Cette part incitative concerne 6 groupements à fiscalité propre (122 communes) pour un montant de 2,9 M€. Le produit total de la TEOM a atteint 6,4 Md€ en 2014 (+1,6 %). A champ constant, il est en augmentation de 2,4 % par rapport à 2013, avec un effet base de 2,1 % et un effet taux de 0,2 %. La substitution des groupements à fiscalité propre aux communes dans le domaine du traitement des ordures ménagères est nette. La part du produit de TEOM prélevé par les EPCI dans le produit total est en effet passée de 30 % en 2001 à 83,6 % en 2014. La REOM, dont les données sont toujours disponibles avec une année de décalage, concerne toujours un peu plus d'un habitant sur dix. Son produit a atteint 655,6 M€ millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 4,3 % par rapport à celui de 2012. Elle représente presque 9,5 % du total « taxe et redevance » de 2013 qui s'élève à 6,9 Md€.

Fiscalité locale : sources et méthodes

La fiscalité des groupements est étudiée en fonction de leur régime fiscal, plutôt qu'en fonction de leur nature juridique. Suite à la réforme de la taxe professionnelle, il n'y a plus que deux régimes fiscaux : FPU et FA. Dans les deux cas, les groupements perçoivent à la fois des taxes ménages et des impôts économiques ; en revanche ce qui les distingue, c'est la répartition des impôts économiques entre le groupement et ses communes membres. Les groupements à FPU sont les seuls bénéficiaires directs des impôts économiques, alors que les groupements à FA se partagent les impôts économiques avec leurs communes membres.

L'évolution des produits de fiscalité est calculée en comparant les données de l'année N aux données l'année N-1, provenant du recensement des éléments d'imposition (REI). Pour l'ensemble des collectivités, les taux moyens des taxes ménages sont calculés en rapportant les produits théoriques (base*taux) aux bases communales, et celui de la CFE en ajoutant aux bases communales, les bases intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Le produit de la CVAE versé aux collectivités est la somme des montants de la CVAE payée l'année précédente par les contribuables, et de la CVAE dégrevée c'est-à-dire prise en charge par l'Etat. Sa répartition territoriale se fait en plusieurs étapes. En effet, une fois établie au niveau de l'entreprise, la CVAE est répartie entre les établissements de l'entreprise en fonction de deux critères : la valeur locative de leurs immobilisations imposées à la CFE pour 1/3, et les effectifs qu'ils emploient pour 2/3. Afin de renforcer le poids des territoires industriels dans la répartition de cette taxe, la pondération, par le coefficient 2, des valeurs locatives et des effectifs des établissements industriels a été portée à 5 pour la territorialisation 2014.

Pour en savoir plus

- **Sur l'effet base et l'effet taux**, voir la note méthodologique de l'annexe 4 du guide statistique de la fiscalité locale 2010 (Octobre 2011) sur le portail internet DGCL www.collectivites-locales.gouv.fr.
- **Sur les données de fiscalité** : Rapports de l'Observatoire des Finances locales, Annexe 8 ; Les collectivités Locales en Chiffres, Chapitre 5. Ces documents sont disponibles sur le portail internet de la DGCL : www.collectivites-locales.gouv.fr.